

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 décembre 2011**

Décision n° **B-2011-2802**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située 48-50, rue d'Alsace, angle rue Anatole France et appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 29 novembre 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 décembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, David G., Sangalli.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Mme Guillemot (pouvoir à M. Blein), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Calvel, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Bouju (pouvoir à M. Buna), Assi, Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R.).

Absents non excusés : MM. Barge, Lebuhotel.

Bureau du 5 décembre 2011**Décision n° B-2011-2802**

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 48-50, rue d'Alsace, angle rue Anatole France et appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre des travaux nécessaires à la réalisation de la voirie et notamment l'élargissement de la rue Anatole France, la Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie totale de 130 mètres carrés environ, à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 151 de la section BL, située 48-50, rue d'Alsace, angle rue Anatole France à Villeurbanne et appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL).

Les travaux ayant été réalisés, il convient de régulariser cette situation.

Aux termes du compromis, le SYTRAL céderait le terrain en cause au prix de 75 € par mètre carré, soit un total de 9 750 €, libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 9 750 €, d'une parcelle de terrain nu de 130 mètres carrés environ au prix de 75 € le mètre carré à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 151 de la section BL située 48-50, rue d'Alsace, angle rue Anatole France à Villeurbanne et appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL).

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme C1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 1629, le 10 janvier 2011 pour la somme de 1 000 000 €.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2012 - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 9 750 € correspondant au prix de l'acquisition, de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié, et de 209,13 € au titre du document d'arpentage.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 décembre 2011.